

**Délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public  
Paris Musées à la directrice générale**

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature de la Présidente de l'établissement public  
Paris Musées à la directrice générale en date du 14 novembre 2022)**

La Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le décret n° 2019-1472 du 26 décembre 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux régies municipales, et notamment son article 1 ;

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-57 relatif à la délégation de signature de la présidente de la régie personnalisée au directeur de la régie et son article R. 2221-58 relatif au rôle du directeur ;

Vu la délibération du conseil de Paris SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à sa présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021 DAC 671 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11 et 12 mars 2021, par laquelle le Conseil de Paris a désigné Madame Anne-Sophie de GASQUET en qualité de directrice générale de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

**Arrête**

**Article 1**

La signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Anne-Sophie de GASQUET, directrice générale de l'établissement public Paris Musées, chargée d'assurer le fonctionnement de ses services.

Cette délégation a pour objet de lui permettre de signer, dans la limite des attributions de l'établissement public Paris Musées :

- La nomination des personnels de l'établissement public autres que ceux affectés par la maire de Paris ;
- Les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation pour la surveillance ou l'exécution de tâches administratives ou techniques au sein de l'établissement public ;
- La certification du caractère exécutoire des actes visant les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation ;
- Les contrats de recrutement des personnels non titulaires à l'exclusion de la nomination des directeurs de musées et leur révocation ;
- Les arrêtés de validation de service des agents non titulaires ;

- Les arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi des agents non titulaires ;
- Les décisions prononçant des peines disciplinaires à l'exception des sanctions du 4e groupe ainsi que des sanctions non conformes à l'avis émis par la CAP siégeant en formation disciplinaire ;
- Les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre d'agents non titulaires en fonction dans l'établissement public ;
- Les mesures de suspension à l'encontre des agents en fonction dans l'établissement public ;
- Les attestations diverses concernant les fonctionnaires titulaires ;
- Les arrêtés de gestion des ressources humaines ayant une incidence sur la paie des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et non titulaires en fonction dans l'établissement public ;
- Les décisions définissant les horaires de travail des agents ;
- Les demandes d'agrément auprès de l'agence du service civique ;
- Les actes relatifs à la préparation et à l'organisation des réunions des instances représentatives du personnel et notamment le comité social territorial, la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ainsi que la commission consultative paritaire ;
- Les actes relatifs à la préparation, à la passation, à la signature et à l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les marchés d'assurance, passés selon une procédure adaptée, égaux ou supérieurs à 15 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, à l'exclusion des courriers de notification et de rejet aux candidats ;
- Les actes relatifs à la préparation, à la passation, à la signature et à l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les marchés d'assurance, passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, à l'exclusion des courriers de notification et de rejet aux candidats ;
- Les conventions de partenariat média d'un montant égal ou supérieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les actes relatifs à la préparation, à la passation, à la signature, et à l'exécution des conventions de délégation de service public ;
- Les conventions d'occupation du domaine public, les baux immobiliers et, de manière générale, les conventions de l'établissement public approuvées par le conseil d'administration ou relevant des domaines délégués à son président ;
- Le compte de gestion de l'établissement ;
- Les décisions d'ouverture de comptes-titres et les décisions en matière de placement ;
- Les bordereaux, mandats, titres de recettes et pièces jointes annexées relatives au budget de fonctionnement et au budget d'investissement dans la limite des crédits prévus au budget ;
- La création et la fixation des modalités de fonctionnement des régies d'avances et de recettes en accord avec le comptable public ;
- La modification et la suppression des régies comptables de recettes et d'avances de l'établissement public ;
- Les demandes d'attribution de subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales ;
- La certification du caractère exécutoire de tout acte pris par l'établissement public ;
- Les actes de gestion patrimoniale ;
- Les actes fixant les droits prévus au profit de l'établissement public, dans les limites fixées par le conseil d'administration, pour les événements ponctuels, à durée limitée, y compris les arrêtés fixant les tarifs d'accès aux expositions temporaires des musées ;
- La réalisation des emprunts, dans les limites fixées par le conseil d'administration ;
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Les actes d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

- Les actes d'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Les actes d'acquisition d'œuvres pour les musées de la Ville de Paris, dans les limites ou selon le montant fixés par le conseil d'administration ;
- Les actes d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement public ;
- Les actes permettant d'intenter au nom de l'établissement public des actions en justice et de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- Les courriers de réponse aux demandes d'indemnisation amiable ;
- Les décisions relatives aux demandes de bénéfice de la protection fonctionnelle des agents de l'établissement public ;
- Tous les actes conservatoires des droits de l'établissement public ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Les reçus fiscaux ;
- La délivrance de laissez-passer et de cartes Paris Musées à titre gratuit ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de ceux relatifs à la directrice générale ;
- Les fiches de notation et d'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- La certification conforme des actes de l'établissement public et notamment des délibérations du conseil d'administration.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie de GASQUET, directrice générale, la signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, aux personnes suivantes :

- Madame Juliette HEON, directrice des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Julie BERTRAND, directrice des expositions et des publications ;
- Madame Alice LEBREDONCHEL, directrice administrative et financière ;
- Madame Agnès BENAYER, directrice du développement des publics, des partenariats et de la communication ;
- Monsieur Charles VILLENEUVE DE JANTI, directeur des collections et de la recherche ;
- Monsieur Nicolas RIFFLARD, directeur des services techniques.

À l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

## Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication en ligne et de sa transmission au représentant de l'État.

## Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux personnes intéressées.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

La Présidente du conseil d'administration de Paris Musées  
Carine ROLLAND

